



PLAN D'ACTION

ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE,
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Adopté le 19 décembre 2011

PLAN D'ACTION

INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Ville de Joliette, en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, est fière de présenter à nouveau son plan d'action, dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal le 19 décembre 2011.

Chacun des secteurs d'activités présente ses objectifs généraux ainsi que les mesures privilégiées pour chacun des objectifs. Ce plan a pu être réalisé grâce, entre autres, à la participation de *l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière* ainsi qu'aux administrateurs municipaux.

Un bilan, joint au présent plan d'action, fait état des réalisations en place depuis le 19 juin 2006 à la Ville de Joliette pour l'intégration des personnes handicapées.

Certaines orientations du plan d'action visent à assurer sa mise en œuvre, son développement et son application en concertation avec les organismes de personnes handicapées. Avec sa mise à jour, le conseil municipal indique clairement sa volonté d'offrir une qualité de vie à tous ses citoyennes et citoyens où chacun peut participer à l'activité économique et sociale de la communauté, et ce, avec autonomie et dignité.

1. ACCESSIBILITÉ DES LIEUX ET DES ÉDIFICES PUBLICS

a) Poursuivre et finaliser l'accessibilité des édifices publics de la Ville.

Mesures

- Évaluer l'opportunité d'installer un ascenseur à l'hôtel de ville.
- Installer un dispositif d'ouverture automatique de la porte d'entrée à l'aréna.

Intervenants

Direction générale, service des Loisirs et de la culture.

2. LOISIRS ET CULTURE

a) Tenir compte de la réalité des personnes handicapées dans l'organisation des loisirs et de la culture.

Mesures

- Tenir compte des besoins spécifiques manifestés par les personnes handicapées.
- Rendre accessibles les diverses programmations et les lieux et équipements aux organismes et associations.
- Considérer les besoins spécifiques des personnes handicapées lors de l'adoption de nouvelles politiques.
- S'assurer lors d'achats futurs de modules de jeux que ceux-ci soient accessibles aux personnes handicapées lorsque possible.
- Poursuivre la transformation des lieux et des équipements afin de les rendre davantage accessibles.

Intervenant

Service des Loisirs et de la culture.

b) Finaliser l'accessibilité des parcs municipaux et de la piscine municipale

Mesures

- Évaluer les changements à apporter aux accès des parcs.
- Mettre en place des cabines adaptées.

Intervenants

Service des Loisirs et de la culture et Travaux publics et services techniques.

3. TRANSPORT

a) Supporter l'intégration pleine et entière des personnes handicapées à la communauté par le biais de représentations auprès des organismes de transport public régulier et adapté.

Mesures

- Prôner la mise en place de l'interconnexion entre les MRC avoisinantes de la MRC de Joliette.
- Encourager l'accessibilité des personnes handicapées au transport en commun, si elles le peuvent, sans perdre le droit à l'utilisation du transport adapté.
- Suite au recensement des correctifs à apporter aux arrêts d'autobus, s'assurer auprès du gouvernement que le projet se concrétisera.

Intervenants

Conseil municipal et service de l'Approvisionnement.

4. STATIONNEMENT ET CIRCULATION

a) Faciliter la circulation des personnes handicapées et à mobilité réduite sur la voie publique

Mesures

- Maintenir la mise en place de correctifs via le programme annuel de réfection des trottoirs et bordures de béton.

- Uniformiser progressivement les minuteries des passages piétonniers à certains carrefours stratégiques afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de traverser de façon sécuritaire.

Intervenants

Travaux publics et services techniques et Hydro-Joliette.

b) Assurer aux personnes handicapées des espaces de stationnement réservés à leur usage exclusif.

Mesures

- Maintenir l'application du Code de la sécurité routière relativement à l'usage des espaces réservés.
- Assurer une installation conforme de panneaux de signalisation conformes au règlement sur la signalisation routière.
- Voir de façon régulière à ce que les stationnements réservés pour personnes handicapées soient en nombre suffisant et aménagés selon les normes en concertation avec les organismes.
- Poursuivre les efforts de sensibilisation prônant une utilisation raisonnée des vignettes pour personnes handicapées.

Intervenants

Service de l'Approvisionnement et Travaux publics et services techniques.

5. HABITATION

a) Favoriser et permettre le maintien des personnes handicapées dans leur milieu de vie

Mesure

- Suggérer des critères d'accessibilité dans le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) des nouveaux projets de développement lorsque possible.

Intervenant

Service de l'Aménagement du territoire.

6. EMPLOI

a) **Processus de recrutement à la Ville de Joliette**

Mesure

- Poursuivre la mise en œuvre de la politique de recrutement intégrant la non-discrimination des personnes handicapées conformément à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*.

Intervenant

Direction générale.

7. COMMUNICATION

a) **Informé la population des moyens de communication mis en place pour les personnes handicapées.**

Mesures

- Poursuivre la diffusion du plan d'action et le comité sur l'intégration des personnes handicapées aux employés et la population.
- Diffuser le plan d'action sur le site internet de la Ville et rendre accessible un registre des ressources disponibles préparé par les associations oeuvrant sur le territoire de la Ville de Joliette.

Intervenant

Agent de communication.

b) **Site Internet de la Ville de Joliette**

Mesure

- Rendre le nouveau site internet de la Ville de Joliette accessible à l'ensemble des personnes handicapées selon les règles du Web Accessibility Initiative (W.A.I.).

Intervenant

Agent de communication.

RÉALISATIONS DE LA VILLE DE JOLIETTE DEPUIS L'ADOPTION DU PLAN INITIAL LE 19 JUIN 2006

1. SÉCURITÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL

- Lors d'inspections de bâtiment où résident des personnes à mobilité réduite, le Code national du bâtiment et le Code de Prévention incendie sont utilisés pour l'application des normes de sécurité.

2. STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Espaces de stationnement gratuits et en quantité suffisante réservés aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des stationnements municipaux, sur rue, au centre récréatif Marcel-Bonin, au Centre culturel de Joliette et à la bibliothèque.
- Trottoirs et bordures de rue accessibles aux personnes à mobilité réduite sur presque l'ensemble du territoire.

3. LOISIRS ET CULTURE

- Location de toilettes adaptées lors d'événements dont la fête de la Saint-Jean et le Tournoi provincial de soccer de Joliette.
- Instauration d'une politique de gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées (patinage libre, bain libre, etc.).
- Installation d'un lève-personne à la piscine.
- Accessibilité facilitée à l'entrée de la piscine municipale.
- Accessibilité au nouveau parcours d'exercices à la piscine municipale. Les bordures sont maintenant à égalité avec le terrain et l'aire du parcours est composée de paillis au lieu de sable ce qui améliore l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Subvention à un enfant dans le cadre du programme d'accompagnement pour les personnes ayant un handicap.
- Installation d'un escalier donnant accès au bassin de la piscine municipale.
- Accessibilité au futur aménagement d'un jeu d'eau au parc Saint-Jean-Baptiste.
- Mise en place de jeux d'eau aux parcs Antonio-Barrette et Lajoie.

4. BIBLIOTHÈQUE

- Livres et documents disponibles en médias substitués tels que livres audio et livres en gros caractère spécialement identifiés avec un pictogramme.

5. COMITÉ

- Création d'un comité permanent (Ville de Joliette et Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière) afin d'évaluer les besoins spécifiques aux personnes handicapées.

6. ACCESSIBILITÉ DES LIEUX ET DES ÉDIFICES PUBLICS

- Installation d'un dispositif permettant d'ouvrir mécaniquement la porte à l'hôtel de ville, du côté Manseau.

7. TRANSPORT

- Recensement des correctifs à apporter et mise à niveau de la signalisation de tous les arrêts d'autobus ainsi que des travaux pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

8. STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Mise en place de correctifs via le programme annuel de réfection des trottoirs et bordures de béton.
- Mise en place d'espaces réservés gratuits en nombre suffisant pour personnes handicapées en concertation avec les organismes et les publiciser.
- Uniformisation progressive des minuteriers des passages piétonniers à certains carrefours stratégiques afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de traverser de façon sécuritaire.

9. EMPLOI

- Politique de dotation respectant la non-discrimination des personnes handicapées conformément à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*.

10. **COMMUNICATION**

Site Internet de la Ville de Joliette et cour municipale

- Le nouveau site internet en vigueur depuis 2010 comprend une section spécifique aux personnes à mobilité réduite.
- Sur demande, le site internet de la Ville de Joliette héberge des renseignements utiles fournis par les associations comprenant les coordonnées et la description des services ou organismes.
- Service d'interprète pour les personnes ayant une incapacité auditive significative en concertation avec le Service régional d'interprétariat de Lanaudière (SRIL).